

# **SEC SA**

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE GENEVE**

## **RAPPORT DE GESTION**

**EXERCICE 2001**

1. **Composition du Conseil d'administration de la Société**

Aucun changement étant intervenu au sein du conseil la composition du Conseil d'administration 2001 se présente comme suit:

**M. André Hédiger**

Conseiller administratif, membre et Président depuis le 24 juillet 1995

**M. Rémy Riat,**

Membre désigné par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dès le 18 février 2000 et administrateur délégué nommé par le Conseil d'administration le en mois de mars 2000.

**M. Isaac Ormyron,**

Membre représentant de la S.A. du Grand Casino depuis le, 26 mars 1985

**M. Didier Burkhardt,**

Membre désigné par le Conseil municipal de la Ville de Genève, dès le 1<sup>er</sup> juin 1999

**M. Alberto Velasco**

Député au Grand Conseil, membre désigné par le Conseil municipal dès le 1<sup>er</sup> juin 1995

**M. Jean-Dominique Michel,**

Membre désigné par le Conseil administratif de la Ville de Genève, dès le 1<sup>er</sup> juin 1999

**Mme Béa van Gessel,**

Membre représentante de l'Office du Tourisme de Genève, élue par l'assemblée générale en date 24 juillet 1997

**M. Jacques Apotheloz,**

Membre désigné par le Conseil d'Etat en date du 7 juillet 1998

**M. Vincent Jeanneret,**

Membre désigné par le Conseil d'Etat en date du 6 septembre 2000

Au cours de cette année, le conseil d'administration s'est réuni à 17 reprises. Le nombre de séance, plus élevé qu'en 2000, se justifie compte tenu des diverses auditions qu'a nécessité le recherche d'un directeur (juillet 2001 octobre et décembre), et des mesures qu'il a fallu mettre en place à la suite de la réponse négative par la CFMJ de nos candidatures de demande de concessions, Casino A et B.

Les compétences de l'administrateur délégué ont été maintenues dans l'attente de la nomination d'un directeur général, soit:

- Assumer l'exploitation courante et la gestion
- Assurer l'exécution des décisions et recommandations du Conseil d'Administration ainsi que du bureau de coordination,
- Etudier les dossiers en cours et préparer les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, afin d'assister Monsieur Riat dans sa tâche, à la suite de l'absence prolongée de la directrice administrative Mme Cotting, le Conseil d'Administration a décidé en début d'année de l'adjoindre une secrétaire externe afin qu'il soit assisté, selon les besoins, pour l'exécution des procès verbaux et et la mise en place des séances du Conseil d'Administration.

#### Bureau de coordination

Un bureau coordination fut créé en juin 1998 par le Conseil d'Administration dans le but de permettre d'alléger l'ordre du jour du Conseil des points touchant au suivi et l'exécution des décisions. Ce bureau fut présidé par Mr Hédiger, et comportait les présences de l'administrateur délégué, le ou les directeurs (exploitation / administration) et un représentant de STTH.

Le bureau de coordination, à la suite de disfonctionnements et par manque d'impact opérationnel est tombé en désuétude.

## **2. Activités du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration s'est consacré durant cet exercice, principalement au traitement des sujets suivants:

- L'organisation du casino et problèmes touchant à la gestion du personnel
- La recherche de nouveaux locaux
- Les questions financières
- La collaboration avec S.T.T.H Divonne
- Le suivi de la demande de concession et les relations avec la CFMJ
- Demande d'avis de droit et voies de recours
- La mise en place d'un plan social
- La convention de la salle de spectacle
- Le fonds culturel

### **2.1 Organisation du casino et problèmes touchant à la gestion du personnel**

En janvier 2001, le Conseil d'Administration a pris la décision de mettre en place une équipe de surveillance vidéo. En effet, la surveillance vidéo est l'une des principales exigences de la CFMJ en vue de l'octroi d'une nouvelle concession.

Le Conseil d'administration a statué sur la politique de traitement des 13<sup>èmes</sup> salaires pour l'ensemble du personnel du Casino. La politique choisie a été alignée sur la Convention Collective du travail (CCNT) appliquée dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie. Aussi, le Conseil d'administration a encouragé la conclusion d'une convention collective du travail pour l'ensemble du personnel de casino, d'entente avec les syndicats.

La recherche d'un directeur général et le renforcement de la gestion d'exploitation ont constitué une des priorités les plus importantes s'agissant d'un problème n'ayant pas été résolu durant l'année 2000.

Une groupe de travail, issu du Conseil, a été mandaté pour se pencher sur l'organisation du management de la SEC SA et le profil du nouveau directeur. A la suite à l'approbation des résultats du groupe de travail, janvier 2001, un deuxième groupe de travail, composé de cinq membres du Conseil d'administration ont, durant les premiers mois de l'année, procédé à la sélection de dossiers de candidature et aux interviews préliminaires pour le poste de directeur général. La sélection finale des candidats potentiels fut soumise au Conseil d'administration pour le choix définitif. Le Conseil d'administration, respectivement une majorité en son sein, n'a toutefois pas été en mesure d'opérer ce choix estimant que les profils des candidats correspondaient insuffisamment aux critères définis. Par la suite, il s'est avéré que des dossiers de candidats ayant le profil adéquat et l'expérience professionnelle dans le domaine n'avaient pas été transmis au groupe de travail.

Sur l'insistance du Conseil, au mois de juin, l'agence Mercuri Urval fut mandatée afin de recruter un directeur général. La décision négative du Conseil Fédéral quand à l'octroi d'une concession tomba en cours de finalisation du mandat, annulant ainsi de fait toute les démarches entreprises.

Il est important de préciser que, à plusieurs reprises, certains membres du Conseil d'Administration ont demandé la mise en place de mesures de gestion de crise par un tiers et fait des propositions à cet sans succès.

Par ailleurs, il faut souligner que le règlement d'organisation, demandé depuis 1998 et promis en janvier 2000 a été à nouveau requis par le Conseil d'administration. Ce document est à ce jour inexistant.

Enfin, à la suite au non-octroi de concession, Mr A. Velasco, proposa le 9 novembre un vote de défiance à l'encontre de M. Riat, administrateur délégué. Estimant ne pas être suffisamment informé, le Conseil d'administration repoussa cette proposition.

## **2.2 Recherche de nouveaux locaux**

Dans le cadre de la demande de concession pour un casino de type A "Grand Casino", et à la suite des informations de M. Riat sur les exigences de la CFMJ, le Conseil d'administration demanda qu'il soit procédé à la recherche de locaux plus vastes et que les loyers pour les Arcades "du Lac" proposées initialement par Mr Gaon, soient dûment négociés.

Le Conseil d'administration a pris acte, en janvier, de l'impossibilité de la part du Conseil administratif de proposer des locaux pour les projets de concession A et B. Toutefois, en juin, à la suite des demandes réitérées de la part du Conseil d'administration, quelques propositions ont été formulées par Monsieur Hédiger, certaines émanant du Conseil Administratif, notamment un terrain constructible sur les hauts de Frontenex qui aurait fait l'objet d'un achat par la SEC SA en vue de la construction de nouveaux locaux pour le casino.

A la suite du non-octroi des concessions A et B, les recherches furent suspendues et par la même occasion il a été décidé de procéder à la résiliation des différents baux en vue de la fermeture qui devait intervenir en mars 2002.

Compte tenu de la vente aux enchères (mai 2001) du complexe du Noga Hilton, le conseil d'Administration a demandé que le dossier soit suivi de près et de communiquer tout point important au Conseil d'Administration. Les loyers initialement versés à la SAGC (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres), ont ensuite été versés à la régie Grange.

## **2.3 Questions financières**

Les budgets usuellement préparés par Monsieur Couchouron de S.T.T.H Divonne ont été approuvés en début d'année. Ceux-ci ont tenu compte des modifications dues à l'application des nouvelles lois sur les maisons de jeu (LMJ), notamment la fiscalité (voir tableau des impôts versés en annexe 1).

Le conseil d'administration a pu bénéficier régulièrement de données sur les résultats mensuels (produits bruts des jeux) et s'enquérir des différences constatées.

Les comptes 2000 ont été approuvés par le conseil d'administration en date du 29 juin, soit la date même de l'assemblée générale. Le rapport de gestion pour l'exercice 2000 n'ayant jamais été élaboré par l'administrateur délégué (finalisé en avril/mai 2002), l'Assemblée Générale ordinaire n'a pas pu procéder à ce vote et donc donner décharge aux administrateurs pour leur gestion.

Par ailleurs, le rapport explicatif de l'institution de révision selon la LMJ (art. 73) portant sur l'exercice 2000 n'a pas été remis par l'administrateur délégué ni sous forme de projet ni dans sa forme définitive aux membres du conseil d'administration. Ainsi, le conseil d'administration, tenu à l'écart, n'a pas pu prendre connaissance des éléments importants de ce document concernant des dysfonctionnements ayant trait notamment aux demandes de la CFMJ, et prendre ainsi les mesures adéquates.

Le conseil d'administration a statué sur l'augmentation du capital-actions à CHF 6 millions afin de satisfaire aux exigences légales dans le cadre des demandes de concessions.

Après consultation avec la Commission des Finances et la fiduciaire BfB, il a été décidé, au mois de juin, de procéder à cette augmentation de capital par le biais des réserves (fonds propres) de la SEC SA. L'augmentation de capital a été ratifiée par une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 juin.

#### **2.4 Collaboration avec S.T.T.H Divonne**

La collaboration avec la S.T.T.H.-Divonne s'est poursuivie durant l'année 2001 et c'est dans ce cadre que MM. Blot et Couchouron ont été présents, alternativement individuellement ou ensembles, lors de certaines séances du conseil d'administration en qualité d'invités.

Par ailleurs, le contrat initial avec S.T.T.H.-Divonne prenant fin au 31 décembre 2001, un nouveau contrat, limitant l'action de S.T.T.H. à une assistance technique et de formation du personnel de casino (croupiers), avec une rémunération fixe et adaptée en fonction du type de concession (A ou B), avait été négocié en vue de l'octroi d'une nouvelle concession.

#### **2.5 Suivi de la demande de concession et relations avec la Commission Fédérale des Maisons de Jeu (CFMJ)**

Malgré les garanties données par l'administrateur délégué en charge du suivi de ce dossier et notamment sur le bon déroulement du projet et contacts avec la CFMJ, force est de constater que le suivi a manqué de diligence et de savoir faire. Ainsi, nombreux courriers de la CFMJ, faisant état de problèmes liés à des dysfonctionnements au sein du casino et des questions concernant le dossier de demande de concession, sont restés sans réponse, ou ont donné lieu à des réponses insuffisantes.

Ayant eu connaissance, de manière indirecte, de la situation complexe que traversait le casino, le Conseil d'administration est intervenu à plusieurs reprises afin que des explications lui soient fournies sur les relations avec le secrétariat de la CFMJ et l'organisation de l'établissement. C'est ainsi que certains problèmes d'ordre

techniques et d'organisation ont été soulevés et des mesures adéquates, permettant d'apporter les solutions aux problèmes constatés, ont été demandées.

Pour la Première fois, lors de sa séance du 12 octobre, le conseil d'administration fut informé par l'administrateur délégué d'un courrier de la CFMJ, daté du 29 août, qui mettait en cause la gestion du casino en faisant allusion à un certain nombre d'irrégularités constatées, et bien souvent restées sans réponse et ce, depuis le mois d'avril. De même, après avoir informé l'administrateur délégué de la situation, la CFMJ indiquait qu'en cas de récurrence des mesures administratives sérieuses s'imposaient au titre des articles 19 al. 3 et 50 LMJ.

En date du 25 octobre 2001, la Commission Fédérale de Jeu notifia à la SEC SA la décision finale du Conseil Fédéral, à savoir le non-octroi de toute concession. Ayant pris acte de la décision le Conseil d'administration s'est réuni à plusieurs reprises et a décidé d'un certain nombre de mesures tels que:

- Sollicité un avis de droit sur la possibilité de présenter un recours de droit administratif à la décision
- Demande de prolongation de l'exploitation.
- Mise en place, en accord avec le personnel et les syndicats, d'un plan social.

## 2.6 Avis de droit et voies de recours

L'avis de droit, rédigé par Me Peyrot à l'intention du Conseil d'administration, confirme que la possibilité de recourir au tribunal n'existe pas. Par contre, celle de la Cour Européenne des Droits de l'Homme reste ouverte mais elle doit être qualifiée d'étroite. En effet, l'existence d'un droit est difficile à établir parce qu'en tout état de personnes n'a droit à une concession...

La reconsidération aurait pu être envisagée en cas d'effets nouveaux dus à des éléments inconnus ou qui ont induit en erreur. La SECSA aurait pu certes demander une reconsidération de son dossier mais si cela lui avait été refusé, elle n'aurait pas eu de voie de recours. A été examinée ensuite la question de savoir si la commission fédérale aurait dû demander l'assentiment du canton ou de la commune au préalable. La réponse qui s'impose est qu'il s'agit d'un assentiment implicite puisque la loi dit "préalablement à la décision"..

S'agissant d'une nouvelle demande, il n'y a pas de quotas voire de délais dans la loi mais un avis du Conseil fédéral fixant à 5 ans le dépôt de nouvelles demandes de concession.

La voie de la commission de recours n'est pas non plus ouverte dans la mesure où il ne s'agissait pas d'une décision de la CFMJ mais du Conseil fédéral. Celle de la plainte au Conseil fédéral n'est pas possible dès l'instant où la CFMJ n'est pas un organe de l'administration fédérale. Elle est qualifiée d'organe indépendant.

Il ne reste que la plainte à l'Assemblée nationale en espérant que la commission de contrôle de gestion des Chambres s'emparerait du cas. Cette dernière n'a pas de pouvoir mais elle peut néanmoins faire des recommandations au Conseil fédéral. C'est la solution choisie par la Romande des jeux.

En conclusion, seule la plainte à l'Assemblée nationale ayant quelque chance d'aboutir à brève échéance, celle de la CEDH étant plus longue à exploiter, le Conseil d'administration ne retient qu'une voie de recours, à savoir la plainte éventuelle à l'Assemblée nationale.

## 2.7 Mise en place d'un plan social

A la suite de la décision du Conseil Fédéral de ne pas octroyer à la SECSA une nouvelle concession pour l'exploitation d'un casino, le Conseil administration désigna un groupe travail pour la mise en place d'un plan social en accord avec la société, le personnel et les syndicats (partenaires sociaux SIT et Unia).

Par ailleurs, pour les questions touchant à la LPP ( Ass. Winterthur), le conseil d'administration prit la décision de mandater Me Schneider pour répondre aux questions soulevées par le personnel.

Les 57 collaborateurs concernés par ce plan se présentent comme suit :

- 7 personnes à l'administration,
- 6 cadres,
- 21 personnes assistantes de salles,
- 3 techniciens,
- 11 personnes pour la surveillance de la vidéo et la sécurité et
- 9 personnes au restaurant.

Au niveau des tranches d'âge,

- 16 personnes se situent entre 20 et 30,
- 25 personnes, entre 30 à 40 ans,
- 8 personnes, de 40 à 50 ans,
- 6 personnes, de 50 à 60 ans
- 2 personnes, au delà de 60 ans

La réflexion fut menée sur une indemnité basée sur un nombre de mois de salaires à accorder en fonction de l'ancienneté du personnel (en partant de l'idée que tous les collaborateurs concernés aient au moins accompli une année de travail). Le plan social, adopté par le conseil d'administration se présente comme suit :

### Indemnités/Mois de salaires accordés selon l'année d'engagement:

Année engagement	Nb employés	Loi	Proposition SECSA	Proposition Syndicats
2001	12	1 mois	2 mois	4 mois
2000	7	2 mois	2 mois	5 mois
1999	18	2 mois	4 mois	6 mois
1998	10	2 mois	5 mois	7 mois
1997	2	2 mois	6 mois	8 mois
1996	1	2 mois	7 mois	8 mois
1991/92	2 + 1 (2)	3 mois	7 mois	10 mois
1980/81	3 + 1 (4)	4 mois	16 mois	20 mois

Le résultats des négociations figurent sur le document de plan social en annexe 6.

Les autres mesures retenues par le conseil d'administration concernent les démarches entreprises, conjointement avec les syndicats, auprès du département de l'économie en vue du placement du personnel par l'Office cantonal de l'emploi, des démarches auprès de la Ville de Genève et l'aménagement des horaires de travail pour permettre aux personnes qui le souhaitent de suivre une formation.

Selon le coût estimé de ce plan social, une provision à hauteur de CHF 1.6 millions a été prévue dans les comptes 2001.

Enfin une commission paritaire, présidée par Monsieur A. Hédiger, a été créée intégrant des représentants du personnel, des syndicats et du conseil d'administration. Le rôle de cette commission est de veiller à l'application de tous les aspects liés à l'application du Plan social.

## **2.8 Convention de la salle de spectacle**

Une convention liant la Ville de Genève à la SAGC, oblige le paiement, à titre de subvention, de CHF 1.4 million à la salle de spectacle, sous réserve de présentation des comptes audités de ladite salle. Une situation complexe résulta de la vente de l'immeuble, notamment d'une part la partie "avant" de l'immeuble du Noga Hilton construit en droit de superficie, et d'autre part les relations contractuelles régissant la partie "avant" dont fait partie la salle de spectacles. Il en ressort notamment que la SAGC agit pour elle-même et pour une autre société qui s'appellerait la société d'exploitation de la salle de spectacles. Par ailleurs, il est dit dans la convention que la Société d'exploitation du Casino doit faire son possible pour que tout autre casino qui exploiterait une maison de jeux à Genève reprenne l'obligation de verser ce montant à la salle de spectacle. Il conviendrait le cas échéant d'examiner ce point avec le nouveau casino prévu à Meyrin.

C'est dans de ce contexte, que le Président a informé le Conseil d'administration sur le blocage du versement de CHF 1.4 millions concernant la salle de spectacles en attendant de plus amples informations de la part de l'OPF (Office des Poursuites et Faillites) au vu de la situation de la SAGC, ainsi qu'un complément d'explications et de détails sur certains comptes audités de la Société d'exploitation de la salle de spectacle.

## **2.9 Fonds culturel**

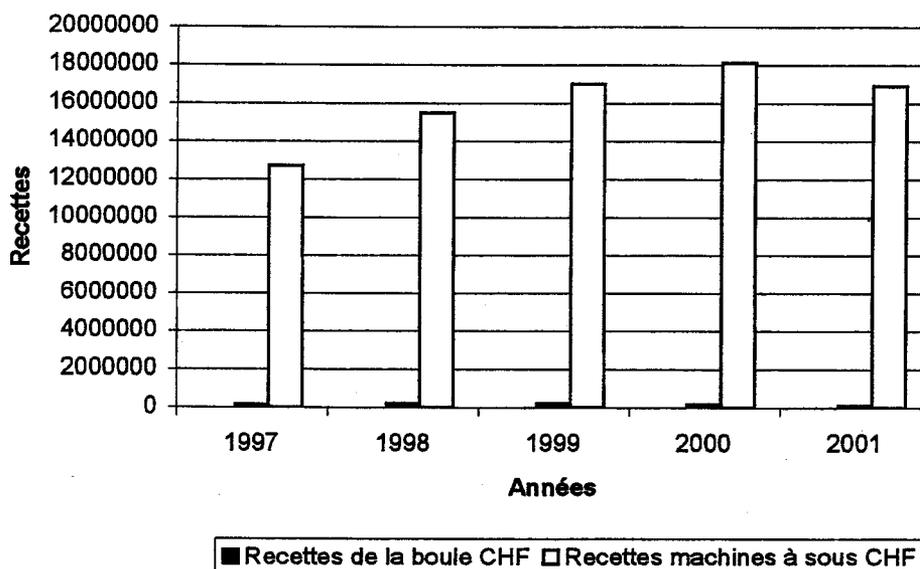
Ce fond, alimenté par le 80 % du bénéfice net d'exploitation annuel, est géré par le Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique et le Conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles de la Ville de Genève. Les commentaires relatif à ce fond figurent au point 4.1.

### 3. Marche de l'exploitation

#### 3.1 Evolution du chiffre d'affaires

Le tableau récapitulatif ci-après présente les recettes brut des jeux (RBJ) provenant des machines à sous (109 machines) et du jeu de la boule. Il concerne les cinq dernières années d'exploitation, soit de 1997 à 2001. Le récapitulatif sur six ans des décomptes mensuels est présenté en annexe 2.

Année	Recettes de la boule CHF	% RT	Recettes machines à sous CHF	% RT	Recettes brutes totales (RT) CHF
1997	155'527	1,21	12'705'077	98,79	12'860'605
1998	198'906	1,27	15'499'784	98,73	15'698'691
1999	210'705	1,22	16'991'696	98,78	17'202'402
2000	180'201	0,99	18'102'827	99,01	18'283'029
2001	116'484	0,68	16'906'480	99,32	17'022'965

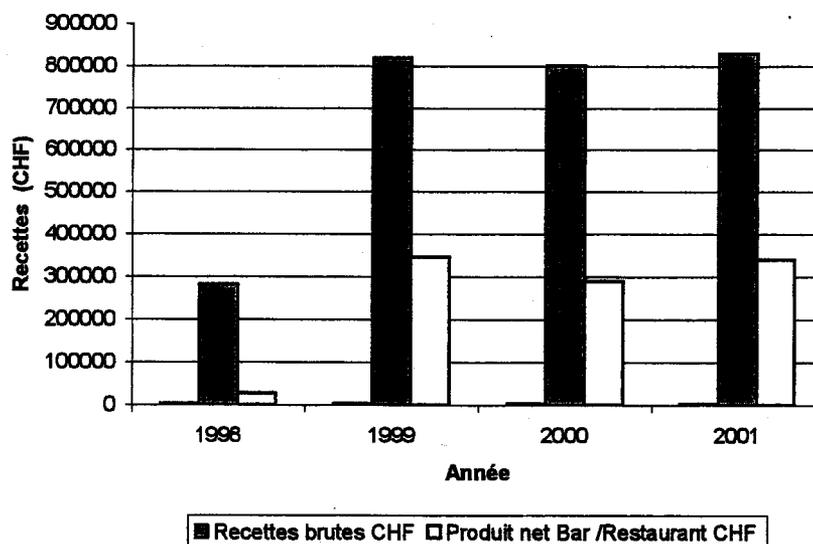


La baisse des Revenus brut des jeux est principalement due à baisse de la fréquentation (situation touristique plus faible en 2001 qu'en 2000 dans les mois de juillet à septembre) et à un début d'année difficile quant au niveau de fréquentation de la clientèle locale (janvier et mars). Quant au revenu du jeu de la boule il est en baisse à nouveau en 2001. On constate toutefois que ce revenu est négligeable par rapport au recettes des machines.

### 3.2 Evolution des recettes du Bar - Restaurant

Le tableau récapitulatif ci-après représente les recettes brut et produit net provenant du bar – restaurant entre 1998 et 2001.

Année	Recettes brutes	Produit net Bar /Restaurant
	CHF	CHF
1998	281'715	26'374
1999	818'879	345'535
2000	800'953	289'620
2001	829'122	338'829

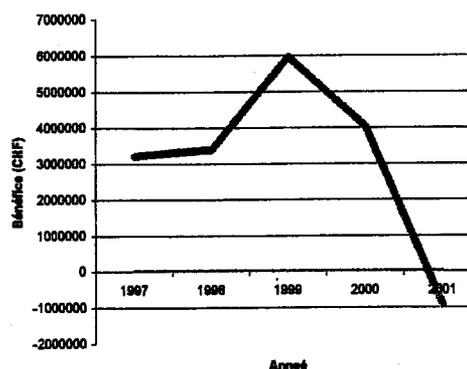


Bien que l'on constate une stabilisation des recettes restauration. Par rapport aux recettes budgétées de CHF 1 million lors de mise en place de cette structure, on peut admettre un certain succès quant au chiffre d'affaire atteint. Le résultat net pourrait, moyennant une gestion plus rigoureuse être amélioré.

### 3.3 Evolution du bénéfice d'exploitation

Le tableau récapitulatif suivant met en relief une baisse des bénéfices après provisions, et ce, à partir de l'année 2000. Si, en ce qui concerne l'exercice 2000, la baisse est imputable à l'augmentation des impôts à la source et patentes et frais de demande de concession, pour l'année 2001, c'est la décision de provisionner un certain nombre de dépenses ayant trait à la cessation de l'exploitation, qui est la cause de cette perte importante.

Année	Bénéfices après provisions CHF
1997	3'193'541
1998	3'368'781
1999	5'955'886
2000	4'022'373
2001	-945'584



En effet, à la suite de la décision du Conseil Fédéral de ne pas concéder une concession à la SECSA, l'exploitation du Casino cessera le 30 juin 2002. Une série de provisions ont été prévues lors du bouclage de l'exercice 2001. Ces provisions, acceptées par le Conseil d'Administration en dates du 26 mars et 16 avril, concernent le plan social, les litiges en cours et la liquidation. Elles sont détaillées sur le tableau suivant :

Provisions sur contrats et frais d'exploitation	CHF 480'000
Provisions pour frais de liquidation	CHF 420'000
Provisions en vue de l'application du Plan social	CHF 1'670'000
<b>TOTAL</b>	<b>CHF 2'570'000</b>

Note : chiffres arrondis

La provision pour litige en cours de 366 000 Fr. n'est pas liée à celle prévue pour la liquidation de la société pour cause de fin d'exploitation.

#### 4. Remarque générales

Comme mentionné précédemment, la décision du Conseil Fédéral de pas attribuer une concession pour l'exploitation d'une maison jeu à entraîné, de fait, un certain nombre de dépenses :

- a) résultant de la constitution de provision et passage d'amortissement du dossier de concession
- b) prévues pour indemniser le personnel de la SECSA selon un plan social négocié entre toutes les parties.

Les raisons qui ont conduit la Commission fédérale des maisons de jeu à la non-octroi sont mentionnées dans le rapport et courriers que cette dernière a adressé à la SECSA.

#### 4.1 Proposition d'emploi du bénéfice

Les provisions particulières prévues sur l'exercice comptable 2001 ont eu comme conséquence l'inscription d' une perte au 31 décembre de CHF 1'870'707.

De ce fait, aucune attribution en faveur du Fonds culturel n'a pu être fixée selon les statuts (réf. : les buts de la société selon l'art. 3 paragraphe 4 et le mode de calcul défini à l'art. 34 "Prescriptions pour la gestion des comptes annuels", paragraphe 2).

Toutefois, à l'annexe 5, figure le décompte des attributions au Fonds culturel pour les années 1998 à 2001. Par ailleurs, à titre d'information, les soldes du fonds culturel correspondant aux années 1998 et 2000 ont été versés en 2002.

#### 4.2 Recommandation

Au vu du résultat de l'exercice 2001, et compte tenu de la perte occasionnée par l'application des provisions susmentionnées, le conseil d'administration ne peut que proposer de ne pas procéder à une distribution dividendes ou autres attribution aux actionnaires et demande de reporter la perte de l'exercice 2001 à compte nouveau.

#### Remarque générale concernant ce rapport :

Ce document a été préparé par les administrateurs délégués nommés à partir du mois d'avril 2002. Par conséquent ce rapport ne reflète que le constat de la gestion du Casino de Genève à partir de documents et divers autres éléments et non sur la gestion effective du casino durant l'année 2001.



A. Velasco  
Adm. Délégué



B. van Gessel  
Adm. Déléguée



A. Hédiger  
Président

# ANNEXES

1. IMPOTS ET PRESTATIONS VERSEES PAR LA SOCIETE ENTRE 1980 ET 2001
2. RECAPITULATIF MENSUEL DES REVENUS BRUTS DES JEUX ENTRE 1996 ET 2001
3. CHIFFRE D'AFFAIRE MENSUEL DU RESTAURANT POUR L'ANNEE 2001
4. RECAPITULATIF MENSUEL DU CHIFFRE D'AFFAIRE DU RESTAURANT ENTRE 1999 ET 2001
5. RESUME DE L'ATTRIBUTION DU FONDS CULTUREL 1998 – 2001
6. PLAN SOCIAL

## IMPOTS ET PRESTATIONS VERSEES PAR LA SOCIETE ENTRE 1980 ET 2001

(Sommes effectivement décaissées durant chaque année)

Année	Redevance fédérale sur boule	Droit des pauvres cantonal boule et machines à sous	impôt fédéral maisons jeux boule et machines à sous 6)	Patentes cantonales machines à sous	Taxe prof. Ville de Genève	Impôts s/société	Sous-total impôts	Subvention Spectacles Salle du Grand Casino	Subventions diverses d'intérêt public 2)	Total de nos prestations
1980	439'906,50	171'563,25	0,00	0,00	2'800,00	1'918,65	616'188,40	242'122,40	0,00	858'310,80
1981	470'094,00	183'336,70	0,00	0,00	4'200,00	25'284,00	682'914,70	11'095,20	0,00	694'009,90
1982	449'034,00	175'123,35	0,00	0,00	3'000,00	1'365,15	628'522,50	0,00	0,00	628'522,50
1983	483'025,25	188'379,85	0,00	0,00	3'500,00	1'456,50	676'361,60	89'489,90	0,00	765'851,50
1984	543'095,00	211'807,00	0,00	0,00	3'500,00	3'561,55	761'963,55	182'635,45	0,00	944'599,00
1985	494'830,25	192'983,80	0,00	0,00	3'830,00	13'076,05	704'720,10	51'284,35	0,00	756'004,45
1986	449'273,75	175'216,80	0,00	0,00	3'900,00	3'979,90	632'370,45	33'267,70	0,00	665'638,15
1987	413'640,25	161'319,80	0,00	0,00	4'600,00	7'319,80	586'879,85	0,00	0,00	586'879,85
1988	345'342,00	134'683,45	0,00	0,00	4'600,00	1'339,25	485'964,70	0,00	0,00	485'964,70
1989	325'500,25	126'945,15	0,00	0,00	3'170,00	1'134,20	456'749,60	0,00	0,00	456'749,60
1990	277'829,50	108'353,40	0,00	0,00	3'170,00	1'215,80	390'568,70	0,00	0,00	390'568,70
1991	146'722,00	936'248,65	0,00	54'550,00	1'820,00	1'083,85	1'140'424,50	850'970,00	0,00	1'991'394,50
1992	111'957,00	1'579'325,35	0,00	54'580,00	1'820,00	5'692,80	1'753'355,15	1'673'571,30	50'000,00	3'476'926,45
1993	101'851,50	1'696'570,80	0,00	54'890,00	14'070,00	199'019,10	2'066'401,40	1'325'773,10	57'000,00	3'449'174,50
1994	84'823,50	1'681'266,60	0,00	70'970,00 1)	14'070,00	82'638,60	1'933'768,70	1'433'424,55	0,00	3'367'193,25
1995	68'757,75	1'745'995,55	0,00	71'020,00 1)	33'040,00	178'713,90	2'097'527,20	1'400'000,00	325'000,00	3'822'527,20
1996	52'878,25	1'751'729,80	0,00	70'850,00 1)	33'040,00	112'435,00	2'020'933,05	1'400'000,00	145'000,00	3'565'933,05
1997	38'881,75	1'666'823,80	0,00	70'850,00 1)	39'120,00	654'705,85	2'470'381,40	1'400'000,00	162'000,00	4'032'381,40
1998	49'726,50	2'034'365,20	0,00	71'405,00 1)	39'120,00	1'029'536,10 3)	3'224'152,80	1'400'000,00	0,00 4)	4'624'152,80
1999	52'676,25	2'224'744,95	0,00	70'850,00 1)	45'260,00	177'273,75	2'570'804,95	1'400'000,00	500'000,00 5)	4'470'804,95
2000	12'123,75	662'028,15	3'786'409,35	17'712,00 1)	45'260,00	132'437,35	4'655'970,60	1'400'000,00	3'803'983,52 7)	9'859'954,12
2001	0,00	0,00	5'195'178,20	0,00	56'420,00	446'103,65	5'897'701,85	700'000,00	265'000,00 8)	6'662'701,85
80/01	5'411'969,00	17'808'811,40	8'981'587,55	607'657,00	363'310,00	3'081'290,80	36'254'625,75	14'993'633,95	5'307'983,52	56'556'243,22

1) Compris augmentation due à la nouvelle surtaxe légale en faveur du tourisme

2) Sommes payées par exercice annuel (selon comptabilité)

3) Impôts ordinaires Fr. 219'536.10 plus impôts exceptionnels Fr. 810'000.– pour dissolution de la provision ancien Fonds spectacle Fr. 2'800'000.–

4) Une provision de Fr. 1'703'942.50 est attribuée, sur les comptes de l'exercice 1998, au nouveau Fonds culturel Sec SA (à payer dès 1999)

5) Une subvention de Fr. 500'000.– a été attribuée en décembre 1999 au MAMCO, Genève (Musée d'Art Moderne et Contemporain)  
Une provision de Fr. 3'773'983.52 est attribuée, sur les comptes de l'exercice 1999, au Fonds culturel Sec SA (à payer en 2000)

6) Nouvelle imposition fédérale dès le 01.04.2000 : 28,65% sur les recettes totales (remplace DDP cantonal et redevance féd. s/boule)

7) Paiement : Fonds culturel 1999 : Fr. 3'773'983.52 + Marche mondiale des femmes : Fr. 30'000.– Provision : Fonds culturel 2000 : Fr. 2'334'259.11

8) Attributions spéciales à divers institutions

23.05.2002/cfo

### RECAPITULATIF MENSUEL DES REVENUS BRUTS DES JEUX ENTRE 1996 ET 2001

	1996		1997		1998		1999		2000		2001					
	Boule	Machines à sous Total brut	Boule	Machines à sous Total brut	Boule	Machines à sous Total brut	Boule	Machines à sous Total brut	Boule	Machines à sous Total brut	Boule	Machines à sous Total brut				
Janvier	11020	907386	918406	958488	10019	957710	967729	15700	36302	13824	1398784	1412608	8569	1'142'055	1'150'624	
Février	10351	940436	950787	1003522	10611	1'311'201	1'321'812	14'021	1'101'041	17327	1'617'434	1'634'761	7915	1'343'303	1'351'218	
Mars	12321	1'355'345	1'368'666	1'384'001	14375	1'750'453	1'764'828	16'123	1'161'213	17344	2'000'384	2'017'728	11'235	1'538'089	1'549'294	
Avril	18136	1'015'248	1'033'384	1'019'034	15476	1'481'758	1'487'234	17'038	1'451'192	11'860	1'480'038	1'501'918	9280	1'532'299	1'541'579	
Mai	25342	1'036'966	1'062'308	1'359'484	12657	1'433'902	1'446'759	21'902	1'625'089	15210	1'604'208	1'619'418	9718	1'272'318	1'282'036	
Juin	13067	1'304'620	1'317'687	953'968	12634	1'202'682	1'215'316	17'914	1'365'550	14'147	1'097'265	1'111'412	12'854	1'330'551	1'343'405	
Juillet	24818	1'045'079	1'069'897	973'192	18617	1'131'880	1'150'507	23'100	1'363'086	18'754	1'549'118	1'557'872	12'588	1'280'888	1'293'486	
Août	43787	1'355'582	1'400'379	1'242'901	29840	1'404'180	1'434'020	14'890	1'374'510	17'951	1'346'783	1'364'734	10'523	1'342'021	1'352'544	
Septembre	21243	1'030'495	1'051'738	997'759	21'845	1'041'924	1'063'769	18'487	1'601'173	17'011	1'377'983	1'394'994	9'184	1'639'066	1'648'240	
Octobre	13986	960'868	974'844	904'672	26542	1'297'592	1'324'434	23'844	1'652'590	17'767	1'515'495	1'533'262	11'895	1'548'836	1'560'730	
Novembre	8823	1'351'617	1'360'440	1'168'753	13'936	1'116'369	1'130'355	17'785	1'346'136	9'638	1'303'026	1'312'864	6'725	1'378'573	1'385'298	
Décembre	8619	1'010'557	1'019'186	894'830	12'094	1'369'823	1'381'917	9'901	1'597'867	9'168	1'802'290	1'811'468	5'998	1'558'511	1'564'509	
<b>TOTAL</b>	<b>211'513</b>	<b>13'316'209</b>	<b>13'527'722</b>	<b>12'860'604</b>	<b>198'906</b>	<b>15'489'784</b>	<b>15'698'690</b>	<b>210'705</b>	<b>16'991'636</b>	<b>17'202'401</b>	<b>180'201</b>	<b>18'102'827</b>	<b>18'283'028</b>	<b>116'484</b>	<b>16'906'480</b>	<b>17'022'296</b>

## CHIFFRE D'AFFAIRE MENSUEL DU RESTAURANT POUR L'ANNEE 2001

Mois	Recettes cash	Cartes téléphones	Cartes de crédit	Tips cartes crédit	Total recette journ.	Gratuités clients	Repas cadres	Total recettes soumises à TVA	TVA recettes totales
JANV	51503,40	430,00	3753,70	10,20	55697,30	7625,10	2955,00	66267,20	3445,89
FÉVR	54230,00	490,00	3583,20	42,50	58345,70	3819,70	4400,90	66523,80	3459,24
MARS	61289,10	650,00	6617,70	108,30	68665,10	4101,10	5391,65	78049,55	4058,58
AVR	56148,40	530,00	4804,70	79,00	61562,10	4875,10	3339,50	69697,70	3624,28
MAI	54145,10	470,00	4713,20	7,40	59335,70	5124,50	4974,30	69427,10	3610,21
JUN	51931,40	470,00	4230,80	44,00	56676,20	4892,00	4107,30	65631,50	3412,84
JUIL	49847,20	410,00	1745,40	89,40	52092,00	6494,90	4118,70	62616,20	3256,04
AOÛT	56712,70	520,00	1399,00	36,00	58667,70	5246,30	4735,90	68613,90	3567,92
SEPT	51638,50	510,00	2083,40	89,70	54321,60	5656,70	4505,00	64393,60	3348,47
OCT	56226,50	410,00	3440,10	204,50	60281,10	6778,40	4764,00	71619,00	3724,19
NOV	50016,20	420,00	5118,90	246,40	55801,50	5078,60	4714,40	65348,10	3398,10
DÉC	60889,05	440,00	4012,80	140,60	65482,45	6187,00	9405,60	80934,45	4208,59
<b>TOTAL 2001</b>	<b>654577,55</b>	<b>5750,00</b>	<b>45502,90</b>	<b>1098,00</b>	<b>706928,45</b>	<b>65879,40</b>	<b>57412,25</b>	<b>829122,10</b>	<b>43114,35</b>

# RECAPITULATIF MENSUEL DU CHIFFRE D'AFFAIRE DU RESTAURANT ENTRE 1999 ET 2001

## 1999

## 2000

## 2001

	Recettes	Gratuités clients	Gratuités personnel	Réactions publiques	Bons cadeaux	Total CA	Recettes	Gratuités clients	Gratuités personnel	Bons cadeaux	Total CA	Recettes	Gratuités clients	Gratuités personnel	Total CA
Janvier	48861,20	11319,60	3000,20	1'121,70		64302,70	67183,20	5248,90	5531,30		77978,40	55697,30	7625,10	2955,00	66277,40
Février	44895,40	9403,30	3208,90	1'465,30	200,00	59173,90	70140,70	5646,90	4943,70		80731,30	58345,70	3819,70	4400,90	66566,30
Mars	60816,60	11666,40	2920,00	4'225,80	250,00	79908,80	73088,30	9242,20	4'104,20		86435,70	68665,10	4'101,10	5391,65	78'157,85
Avril	59020,70	6561,30	3008,20	507,20	660,00	69737,40	63'105,60	7730,60	3'168,50		74005,70	61'552,10	4875,10	3339,50	69776,70
Mai	59239,30	5457,30	2555,70	991,50	1'240,00	69463,80	57'319,85	10042,80	3826,70		71'188,35	59335,70	5'124,50	4974,30	69434,50
Jun	61666,35	5482,50	2905,20	1'375,40	4'250,00	75679,45	50530,40	8230,20	3'279,10		62099,70	56576,20	4892,00	4'107,30	65675,50
Juillet	53407,50	6897,30	3942,90		100,00	64347,70	48'127,00	9'127,90	1'175,50	3'280,00	61770,40	52092,00	6484,90	4'118,70	62705,60
Août	61427,60	8061,70	4317,70		7'120,00	80927,00	49827,90	12091,00	*	6400,00	68318,90	58667,70	5246,30	4735,90	68669,90
Septembre	58164,80	4066,50	3450,00		200,00	63911,30	52583,00	11'208,20	*		63791,20	54321,60	5666,70	4505,00	64483,30
Octobre	74304,65	5544,80	3670,90		1'660,00	85170,35	58504,80	12625,80	*		71130,60	60281,10	6778,40	4764,00	71823,50
Novembre	72351,50	4351,40	4410,90		50,00	81163,80	54387,60	10891,70	*		66279,30	55801,50	5078,60	4714,40	68594,50
Décembre	77264,00	5589,50	7896,50	209,00		90969,00	66987,00	11539,10	*		78526,10	66482,45	6187,00	9405,60	81075,05
<b>Total</b>	<b>729409,60</b>	<b>84427,60</b>	<b>45232,10</b>	<b>9885,90</b>	<b>15750,00</b>	<b>884765,20</b>	<b>711801,35</b>	<b>113685,30</b>	<b>26030,00</b>	<b>9680,00</b>	<b>861195,65</b>	<b>706928,45</b>	<b>66879,40</b>	<b>57412,25</b>	<b>830221,10</b>

\* gratuités clients et personnel groupées  
à cause d'une panne technique

## Annexe 5

## RESUME DE L'ATTRIBUTION DU FONDS CULTUREL 1998 - 2001

	1998	1999	2000	2001
<b>Attribution</b>	1'703'942.50	3'773'983.52	2'334'259.11	0.00
<i>Versement 13.12.1999</i>	<i>(500'000.00)</i>			
<i>Versement 03.11.2000</i>		<i>(3'773'983.52)</i>		
<hr/>				
<b>Solde au 31.12.2001</b>	1'203'942.50	0.00	2'334'259.11	0.00
 <b>Total des attributions 1998/2001</b>		 <b>7'812'185.13</b>		
		<u>                    </u>		
 <i>Total des versements 1998/2001</i>		 <i>(4'273'983.52)</i>		
		<u>                    </u>		

N.B. : les soldes 1998 et 2000 ont été versés en 2002 (Fr. 3'538'201.61)

## **PLAN SOCIAL**

en rapport avec la cessation d'activités du Casino de Genève au 30 juin 2002

Le règlement qui suit a été décidé en accord avec les partenaires sociaux compétents, les délégué-es du personnel, les syndicats Actions-Unia/FCTA et SIT et le Conseil d'administration de la Société d'Exploitation du Casino de Genève SA.

### **1. Champ d'application**

Le plan social s'applique à tous-tes les salarié-es de la Société d'Exploitation du Casino de Genève SA au bénéfice d'un contrat de travail au mois de novembre 2001, période à laquelle a été rendue la décision du Conseil fédéral de ne pas accorder une nouvelle concession d'exploitation pour un casino à la SEC SA.

Afin de suivre l'application du plan social, une commission paritaire, nommée par la suite « commission du plan social », composée de représentant-es du personnel, des syndicats et du Conseil d'administration de la SEC SA est nommée. Cette commission se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, mais au minimum une fois par mois. Elle est convoquée par le Président de la SEC SA.

### **2. Objet**

Le plan social doit contribuer à éviter ou, tout au moins, à atténuer les conséquences sociales et économiques pour les salarié-es concerné-es par les mesures de suppression d'emploi.

### **3. Résiliation des rapports de travail**

Les licenciements et les résiliations de la part des salarié-es sont soumis aux dispositions légales en vigueur dans le Code des Obligations.

Néanmoins, il est admis en cas de départ prématuré, soit avant le 30 juin 2002, dû à l'acceptation d'une nouvelle activité professionnelle, qu'aucune indemnité ne sera exigée de la SEC SA à l'employé-e concerné-e.

Les cas de départ anticipé font l'objet d'une consultation auprès de la commission du plan social qui devra donner son accord après examen des conséquences du départ envisagé.

En cas de départ anticipé et admis par la commission du plan social, l'employé-e verra son droit à des indemnités de départ, définies à l'art. 5 ci-après, réduites de l'équivalent d'un mois de salaire pour un départ avant fin avril et d'un demi-mois pour un départ avant fin juin 2002. En cas de départ avec effet immédiat, sans l'accord de la commission du plan social, l'employé-e s'expose à une réduction de son droit à des indemnités de départ évaluée par la commission ultérieurement.

#### **4. Placement**

La SEC SA demande aux institutions compétentes de la Ville de Genève, actionnaire majoritaire et principal de la SEC SA, de prendre les mesures adéquates pour mettre en œuvre un service de placement.

La SEC SA s'engage également, dans la mesure du possible, à tout mettre en œuvre pour la reprise totale ou partielle du personnel du Casino de Genève par le titulaire de la concession d'un casino dans le canton de Genève.

Le principe d'un examen particulier de cas sociaux en vue de l'octroi de mesures d'accompagnement est admis durant une période de 6 mois après la fermeture du Casino de Genève au 30 juin 2002.

#### **5. Indemnités de départ**

Une indemnité de départ, indépendante des montants dus au titre du contrat de travail, calculée sur la base de l'âge et de l'année d'embauche, est accordée à chaque salarié-e dont le contrat de travail sera résilié à compter du 20 mars 2002. Ce calcul effectué donne droit à des indemnités sur la base du salaire mensuel de chaque salarié-e au moment de la cessation des activités du Casino de Genève.

Cette indemnité est échelonnée selon le plan annexé entre 2 mois de salaire au minimum et 16 mois de salaire au maximum, *et est versée, pour solde de tout compte*, sous réserve d'éventuels droits au paiement de vacances ou d'heures supplémentaires et de l'indemnité prévue ci-dessous.

En plus des indemnités de départ auxquelles les employé-es ont droit selon l'échelle, il est accordé, au moment de la cessation des rapports de travail, *une indemnité équivalant à 1 mois de salaire*, aux salarié-es ayant atteint, au 30 novembre 2001, 50 ans d'âge, respectivement *une indemnité équivalant à 2 mois de salaire*, aux salarié-es ayant atteint 60 ans d'âge.

Une échelle des indemnités ainsi calculée fait l'objet d'une annexe détaillée au présent plan social et en fait partie intégrale.

## **6. Prévoyance professionnelle**

Les salarié-es sortants ont droit à la prestation de départ conformément aux termes de la LPP.

L'examen des conditions du versement de ces prestations, y compris celui d'éventuelles mises en retraite anticipée est confié, aux frais de la SEC SA, à Me Jacques-André Schneider, avocat au barreau de Genève.

## **7. Réalisation du plan social**

La réalisation et la surveillance du plan social reviennent à la commission du plan social composée paritairement de 3 membres représentant le Conseil d'administration de la SEC SA et de 3 membres représentant le personnel.

La commission du plan social examine au cas par cas les possibilités d'application du présent plan social, prend les décisions éventuelles et interprète les dispositions du plan social. Cette commission prend des décisions définitives.

## **8. Entrée en vigueur**

Le présent plan social entre en vigueur dès sa ratification formelle par les parties prenantes et court jusqu'à achèvement des droits acquis en découlant, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2002.

La durée du plan social ne peut être prolongée que par décision de la commission du plan social. Cette prolongation devra revêtir la forme écrite.

La signature du présent plan social ne vaut pas comme lettre de licenciement ou résiliation des rapports de travail de tout-e employé-e de la SEC SA.

Ainsi fait à Genève, le

## Echelle des indemnités

Entrées :	2001	2 mois
	2000	3 mois
	1999	4 mois
	1998	5 mois
	1993-97	6 mois
	1991-92	9 mois
	1980-81	16 mois

+ 1 mois au plus de 50 ans

+ 2 mois au plus de 60 ans

Genève, le *1 mars 2009*

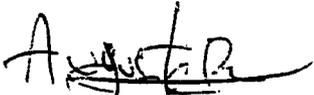
**Les parties au plan social :**



M. André HEDIGER  
Président du Conseil d'administration



M. Jacques APOTHELOZ  
Administrateur de la SEC SA

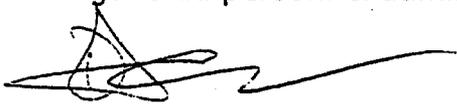


Mme Roseline AUGUSTE  
Déléguee du personnel de salle



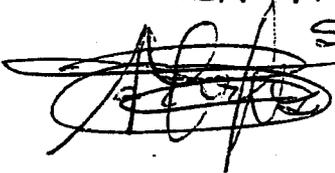
Mme Virginie GUILLOT  
Déléguee du personnel du restaurant

Mme Christiane OLIVIER  
Déléguee du personnel administratif



M. David HERMANN  
Secrétaire syndical ACTIONS UNIA/FCTA

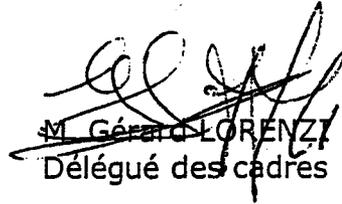
Teixeira Anabela  
Sécurité



M. Alberto VELASCO  
Administrateur de la SEC SA



M. Nicolas GENTILE  
Déléguee du personnel de salle

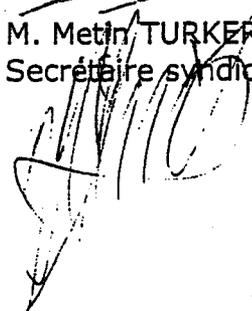


M. Gérard LORENZI  
Déléguee des cadres

M. Stéphane VUAILLET  
Déléguee du personnel technique



M. Metin TURKER  
Secrétaire syndical SIT



**SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE GENEVE SA  
GENEVE**

**COMPTES ANNUELS**

**2001**

**BILAN AU 31 DECEMBRE**

	2001 (CHF)	2000 (CHF)
<b>ACTIF</b>		
<b>Actifs circulants</b>		
Caisse	4'002'846,10	2'908'202,45
Avoirs en banque et CCP à vue	1'550'675,85	3'074'076,30
Banque, dépôt à terme fixe	8'000'000,00	4'000'000,00
Banque, dépôts de garantie	247'931,70	258'489,75
Impôt anticipé à récupérer	62'880,95	71'478,73
Comptes de régularisation	411'924,55	789'768,95
Stock	39'875,00	40'659,00
<b>Total des actifs circulants</b>	<b>14'316'134,15</b>	<b>11'142'675,18</b>
<b>Actifs immobilisés</b>		
Travaux d'extension	0,00	1'111'902,90
Machines à sous, mobilier	0,00	808'637,80
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>0,00</b>	<b>1'920'540,70</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14'316'134,15</b>	<b>13'063'215,88</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Fonds étrangers</b>		
Dettes sur achats et prestations de services	180'280,24	259'776,51
Charges sociales et taxes à payer	1'849'573,00	1'512'265,95
c/c TTH Divonne	(12'615,80)	133'753,45
Comptes de régularisation	347'125,90	137'459,00
Provision diverses	7'226,35	245,00
Provision pour litiges	360'000,00	0,00
Provision attribution fonds culturel	3'538'201,61	3'538'201,61
Provision attribution Salle de spectacle	700'000,00	0,00
Provision pour impôts	108'050,00	230'119,75
Provisions pour cessation d'activité	2'574'000,00	0,00
<b>Total des fonds étrangers</b>	<b>9'651'841,30</b>	<b>5'811'821,27</b>
<b>Fonds propres</b>		
Capital-actions	6'000'000,00	200'000,00
Réserve générale	100'000,00	100'000,00
Réserve pour joueurs compulsifs	100'000,00	100'000,00
Réserve spéciale	330'000,00	1'500'000,00
Réserve pour investissement extension, 1ère étape	0,00	3'730'000,00
Réserve pour investissement extension, 2ème étape	0,00	900'000,00
Fonds à disposition du Conseil d'administration	5'000,00	270'000,00
(Perte) / Bénéfice au bilan	(1'870'707,15)	451'394,61
<b>Total des fonds propres</b>	<b>4'664'292,85</b>	<b>7'251'394,61</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>14'316'134,15</b>	<b>13'063'215,88</b>

## COMpte DE PROFITS ET PERTE

	2001 (CHF)	2000 (CHF)
<b>PRODUITS</b>		
Recettes brutes sur machines à sous	16'906'480,00	18'102'827,00
Recettes brutes sur jeux de boule	116'484,00	180'201,00
Impôts à la source et patentes	(5'195'178,20)	(4'473'132,14)
Recettes semi-brutes	11'827'785,80	13'809'895,86
Produit net bar/restaurant	338'829,05	289'620,30
Autres produits d'exploitation	6'774,60	6'112,05
<b>A Total des produits d'exploitation</b>	<b>12'173'389,45</b>	<b>14'105'628,21</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Frais TTH Divonne :		
- Intéressement TTH Divonne (2% et 8%)	(428'713,05)	(663'181,40)
- Salaires techniciens TTH Divonne	267'630,60	247'759,95
Frais TTH Divonne	(161'082,45)	(415'421,45)
Frais de personnel	(4'992'851,30)	(4'261'244,55)
Dotation à la provision pour litiges	(360'000,00)	0,00
Frais de publicité et de promotion	(728'510,63)	(587'062,46)
Frais de locaux	(1'437'056,06)	(1'339'297,92)
Frais d'outillage technique	(34'136,89)	(36'592,12)
Frais de surveillance	(162'893,79)	(615'238,59)
Frais divers	(50'544,00)	(85'598,23)
Frais de bureau	(66'977,31)	(125'575,40)
Frais d'administration	(319'875,31)	(223'743,80)
Frais d'assurances	(40'094,40)	(39'555,80)
Frais de mesures sociales	(175'909,50)	(55'000,00)
Frais de demande de concession	(9'777,55)	(792'979,85)
Amortissements des immobilisations corporelles	(1'827'762,58)	(1'805'944,97)
<b>B Total des charges d'exploitation</b>	<b>(10'367'471,77)</b>	<b>(10'383'255,14)</b>
<b>C Bénéfice d'exploitation avant provisions</b>	<b>1'805'917,68</b>	<b>3'722'373,07</b>
<b>D</b> Dissolution des provisions diverses (considérées comme réserves latentes)	0,00	300'000,00
<b>E</b> Amortissement complémentaire relatif à la cessation d'activité	(177'501,94)	0,00
<b>F</b> Attribution à la provision pour cessation d'activité	(2'574'000,00)	0,00
<b>G (Perte) / Bénéfice d'exploitation après provisions</b>	<b>(945'584,26)</b>	<b>4'022'373,07</b>
<b>CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION</b>		
Financement de spectacles (salle Grand Casino)	(1'400'000,00)	(1'400'000,00)
Attribution au Fonds culturel	0,00	(2'334'259,11)
Produits financiers	287'011,32	299'536,11
Charges financières	(16'949,47)	(4'085,29)
<b>H Résultat hors exploitation</b>	<b>(1'129'938,15)</b>	<b>(3'438'808,29)</b>
<b>I (Perte) / Bénéfice avant impôts</b>	<b>(2'075'522,41)</b>	<b>583'564,78</b>
<b>J Impôts sur le bénéfice, le capital, taxe professionnelle et autres</b>	<b>(238'579,35)</b>	<b>(214'367,70)</b>
<b>K (Perte) / Bénéfice final de l'exercice</b>	<b>(2'314'101,76)</b>	<b>369'197,08</b>
Bénéfice au bilan au 1er janvier	451'394,61	758'197,53
Dividende sur exercice 2000 (1999)	(8'000,00)	(16'000,00)
Attribution à la réserve pour joueurs compulsifs	0,00	(50'000,00)
Attribution à la réserve pour investissement extension, 2ème étape	0,00	(610'000,00)
<b>(Perte) / Bénéfice au bilan au 31 décembre</b>	<b>(1'870'707,15)</b>	<b>451'394,61</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

	2001 (CHF)	2000 (CHF)
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>		
(Perte) / bénéfice net(te)	(2'314'101,76)	369'197,08
Amortissements	1'827'762,58	1'805'944,97
Charges financières	16'949,47	4'085,29
Produits financiers	(287'011,32)	(299'536,11)
Impôts	238'579,35	214'367,70
<b>(Déficit) / marge brute d'autofinancement</b>	<b>(517'821,68)</b>	<b>2'094'058,93</b>
Diminution / (augmentation) de l'impôt anticipé à récupérer	8'597,78	(62'212,55)
Diminution / (augmentation) des actifs transitoires	377'844,40	(131'681,55)
Diminution / (augmentation) des stocks	784,00	(13'524,55)
(Diminution) / augmentation des dettes achats et prestations de services	(79'496,27)	154'660,93
Augmentation des charges sociales et taxes à payer	337'307,05	1'085'571,19
(Diminution) du c/c TTH Divonne	(146'369,25)	(53'816,71)
Augmentation du compte de régularisation	209'666,90	9'674,60
Augmentation / (Diminution) des provisions diverses	6'981,35	(772,80)
Augmentation des provisions pour litiges	360'000,00	0,00
Diminution de la provision pour attribution au fonds culturel	0,00	(1'439'724,41)
Augmentation de la provision pour attribution Salle de spectacle	700'000,00	0,00
(Diminution) des provisions pour risques et charges	0,00	(300'000,00)
(Diminution) / augmentation des provisions pour impôts	(122'069,75)	46'157,70
<b>Trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1'135'424,53</b>	<b>1'388'390,78</b>
Charges financières	(16'949,47)	(4'085,29)
Produits financiers	287'011,32	299'536,11
Impôts	(238'579,35)	(214'367,70)
<b>Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1'166'907,03</b>	<b>1'469'473,90</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENT</b>		
Investissements dans des actifs immobilisés	(84'723,82)	(112'749,70)
<b>Trésorerie nette utilisée dans des activités d'investissement</b>	<b>(84'723,82)</b>	<b>(112'749,70)</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>		
Dividende	(8'000,00)	(16'000,00)
Utilisation du Fonds à disposition du Conseil d'administration	(265'000,00)	(30'000,00)
<b>Trésorerie nette utilisée dans des activités de financement</b>	<b>(273'000,00)</b>	<b>(46'000,00)</b>
<b>LIQUIDATION</b>		
Augmentation des provisions pour liquidation	2'751'501,94	0,00
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<b>3'560'685,15</b>	<b>1'310'724,20</b>
Trésorerie au 31 décembre	13'801'453,65	10'240'768,50
Trésorerie au 1er janvier	10'240'768,50	8'930'044,30
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<b>3'560'685,15</b>	<b>1'310'724,20</b>

## IMMOBILISATIONS

2001 (CHF)

	Taux annuel d'amortis- sement	Valeur brute au 01.01.2001	Acquisitions de l'exercice 2001	Valeur brute au 31.12.2001	Fonds d'amortis- sement avant provision pour liquidation	Attribution à la provision pour liquidation	Valeur nette
<i>Travaux d'extension</i>	25%	4'401'754,77	0,00	4'401'754,77	( 4'390'290,56)	( 11'464,21)	0,00
Mobilier (restaurant/bar)	25%	319'380,45	13'389,90	332'770,35	( 318'566,20)	( 14'204,15)	0,00
Mobilier (jeux)	25%	189'401,67	0,00	189'401,67	( 188'717,87)	( 683,80)	0,00
Machines à sous et périphériques	25%	2'188'391,25	65'886,87	2'254'278,12	( 2'139'232,52)	( 115'045,60)	0,00
Matériel et machines de bureau	20%	105'971,31	5'447,05	111'418,36	( 87'130,40)	( 24'287,96)	0,00
Agencement de bureau	20%	54'640,93	0,00	54'640,93	( 42'824,71)	( 11'816,22)	0,00
<i>Total machines à sous, mobilier</i>		2'857'785,61	84'723,82	2'942'509,43	( 2'776'471,70)	( 166'037,73)	0,00
<b>Total actifs immobilisés</b>		7'259'540,38	84'723,82	7'344'264,20	( 7'166'762,26)	( 177'501,94)	0,00

### Valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles

Les machines à sous sont incluses dans l'assurance incendie.

### Caisse

La valeur d'assurance des espèces s'élève à CHF 3'300'000 pour les 4 coffres forts (CHF 2'000'000 en 2000) ainsi qu'à CHF 1'000'000 pour le contenu des 109 machines à sous (à concurrence de CHF 50'000 au maximum par machine).

5'800'000

## CAPITAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<b>Tableau de variation des capitaux propres</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
	CHF	CHF
) <b>Solde initial des fonds propres au 01.01</b>	<b>7'251'394,61</b>	<b>6'928'197,53</b>
Dividende	(8'000,00)	(16'000,00)
Utilisation des Fonds à disposition du Conseil d'administration	(265'000,00)	(30'000,00)
(Perte) / bénéfice de l'exercice	<u>(2'314'101,76)</u>	<u>369'197,08</u>
<b>Total des fonds propres au 31.12</b>	<b><u>4'664'292,85</u></b>	<b><u>7'251'394,61</u></b>

→

## PRODUITS NET BAR - RESTAURANT

	2001	2000
	CHF	CHF
<b>Produit net bar/restaurant</b>		
Recettes brutes bar/restaurant:	829'122,10	800'953,03
Gratuités		
/. Gratuités clients	(65'879,40)	(105'753,82)
/. Gratuités cadres	(57'412,25)	(24'213,96)
/. Bons cadeaux	0,00	(9'004,65)
Total des gratuités	<u>(123'291,65)</u>	<u>(138'972,43)</u>
Recettes nettes clients	705'830,45	661'980,60
Coûts d'achats		
/. Achat boissons alcoolisées	(106'409,28)	(112'777,81)
/. Achat boissons non-alcoolisées	(25'950,33)	(39'190,98)
/. Achat nourriture	(144'286,12)	(136'901,60)
/. Achat divers/tabacs	(24'844,86)	(20'104,00)
/. Participation frais de stockage Noga	(33'864,00)	(30'000,00)
/. Achat matériel, entretien bar/restaurant	(31'646,81)	(33'385,91)
Total des coûts d'achats	<u>(367'001,40)</u>	<u>(372'360,30)</u>
<b>Total produit net bar/restaurant</b>	<u><u>338'829,05</u></u>	<u><u>289'620,30</u></u>

Dès le 1er janvier 2001, la société a adopté le système du taux de dette fiscale nette concernant la TVA. En conséquence, les chiffres 2001 comprennent la TVA contrairement à ceux de l'année 2000.

## PROPOSITION RELATIVE A L'EMPLOI DU BENEFICE AU BILAN

	2001 CHF	2000 CHF
<b>Montant à disposition de l'Assemblée Générale</b>		
Bénéfice au bilan au 1er janvier après répartition	443'394,61	82'197,53
Bénéfice net de l'exercice	(2'314'101,76)	369'197,08
	<hr/>	<hr/>
	<b>(1'870'707,15)</b>	<b>451'394,61</b>
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<b>Proposition d'emploi du bénéfice</b>		
Dividende brut	0,00	8'000,00
Report à nouveau	(1'870'707,15)	443'394,61
	<hr/>	<hr/>
	<b>(1'870'707,15)</b>	<b>451'394,61</b>
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin Frères et Bérard SA  
Corraterie 26  
CH-1211 Genève 11

Téléphone 022 311 36 44  
Fax 022 311 45 88  
E-mail bfb.geneve@bfb.ch

Fondée en 1892

**BfB**

**SOCIETE D'EXPLOITATION  
DU CASINO DE GENEVE S.A.  
Genève**

Exercice 2001

Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale des actionnaires

Le 18 avril 2002

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin Frères et Béran SA  
Corraterie 26  
CH-1211 Genève 11

Téléphone 022 311 36 44  
Fax 022 311 45 88  
E-mail bfb.geneve@bfb.ch

Fondée en 1892

Rapport de l'organe de révision  
à l'Assemblée générale des actionnaires de la

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU CASINO DE GENEVE S.A.**  
Genève

**BfB**

Genève, le 18 avril 2002  
10/ds/25

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels dressés aux valeurs de liquidation (bilan, compte de profits et pertes, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie et annexe) de la Société d'Exploitation du Casino de Genève S.A. pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2001.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse ainsi que selon les normes internationales de l'International Federation of Accountants (IFAC). Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

./.

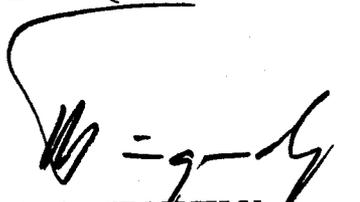
2.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les International Accounting Standards (IAS). En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

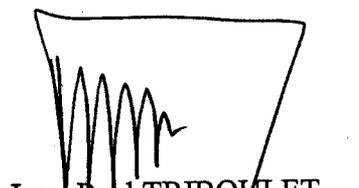
Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous relevons que le rapport de gestion (au sens de l'art. 662 CO) sur l'exercice 2000 n'a pas encore été approuvé par l'assemblée générale contrairement aux dispositions des articles 696 al. 1 et 698 al. 2 du Code des obligations. En conséquence, l'assemblée générale n'a pas pu se prononcer sur la décharge aux administrateurs.

**BfB** Société Fiduciaire  
BOURQUIN FRERES ET BERAN SA



André TINGUELY  
Expert-comptable diplômé



Jean-Paul TRIBOULET  
Expert-comptable diplômé

Réviseurs responsables

**Annexes:**

Comptes annuels comprenant :

- I. bilan
- II. compte de profits et pertes
- III. tableau de variation des capitaux propres
- IV. tableau des flux de trésorerie
- V. annexe aux comptes annuels

<b>Bilan au 31 décembre</b>		<b>2001</b>	<b>2000</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>ACTIF</b>	Note de l'annexe		
<b>Actifs circulants</b>			
Caisse		4'002'846.10	2'908'202.45
Avoirs en banque et CCP à vue		1'550'675.85	3'074'076.30
Banque, dépôt à terme fixe		8'000'000.00	4'000'000.00
Banque, dépôts de garantie		247'931.70	258'489.75
Impôt anticipé à récupérer		62'880.95	71'478.73
Comptes de régularisation		411'924.55	789'768.95
Stock	4	39'875.00	40'659.00
<b>Total des actifs circulants</b>		<b>14'316'134.15</b>	<b>11'142'675.18</b>
<b>Actifs immobilisés</b>			
Travaux d'extension	3 et page V/6	0.00	1'111'902.90
Machines à sous, mobilier	3 et page V/6	0.00	808'637.80
<b>Total actifs immobilisés</b>		<b>0.00</b>	<b>1'920'540.70</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14'316'134.15</b>	<b>13'063'215.88</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Fonds étrangers</b>			
Dettes sur achats et prestations de services		180'280.24	259'776.51
Charges sociales et taxes à payer	8	1'849'573.00	1'512'265.95
c/c TTH Divonne		(12'615.80)	133'753.45
Comptes de régularisation	5	347'125.90	137'459.00
Provision diverses		7'226.35	245.00
Provision pour litiges	5	360'000.00	0.00
Provision attribution fonds culturel	10	3'538'201.61	3'538'201.61
Provision attribution Salle de spectacle		700'000.00	0.00
Provision pour impôts	5, 8	108'050.00	230'119.75
Provisions pour cessation d'activité	2, 9	2'574'000.00	0.00
<b>Total des fonds étrangers</b>		<b>9'651'841.30</b>	<b>5'811'821.27</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital-actions		6'000'000.00	200'000.00
Réserve générale		100'000.00	100'000.00
Réserve pour joueurs compulsifs		100'000.00	100'000.00
Réserve spéciale		330'000.00	1'500'000.00
Réserve pour investissement extension, 1ère étape		0.00	3'730'000.00
Réserve pour investissement extension, 2ème étape		0.00	900'000.00
Fonds à disposition du Conseil d'administration		5'000.00	270'000.00
(Perte) / Bénéfice au bilan		(1'870'707.15)	451'394.61
<b>Total des fonds propres</b>		<b>4'664'292.85</b>	<b>7'251'394.61</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14'316'134.15</b>	<b>13'063'215.88</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

Compte de profits et pertes		2001	2000
	Note de l'annexe	CHF	CHF
<b>PRODUITS</b>			
Recettes brutes sur machines à sous	6	16'906'480.00	18'102'827.00
Recettes brutes sur jeux de boule	6	116'484.00	180'201.00
Impôts à la source et patentes	8	(5'195'178.20)	(4'473'132.14)
Recettes semi-brutes		11'827'785.80	13'809'895.86
Produit net bar/restaurant	6	338'829.05	289'620.30
Autres produits d'exploitation		6'774.60	6'112.05
<b>A Total des produits d'exploitation</b>		<b>12'173'389.45</b>	<b>14'105'628.21</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Frais TTH Divonne :			
- Intéressement TTH Divonne (2% et 8%)		(428'713.05)	(663'181.40)
- Salaires techniciens TTH Divonne		267'630.60	247'759.95
Frais TTH Divonne		(161'082.45)	(415'421.45)
Frais de personnel		(4'992'851.30)	(4'261'244.55)
Dotations à la provision pour litiges	5	(360'000.00)	0.00
Frais de publicité et de promotion		(728'510.63)	(587'062.46)
Frais de locaux		(1'437'056.06)	(1'339'297.92)
Frais d'outillage technique		(34'136.89)	(36'592.12)
Frais de surveillance		(162'893.79)	(615'238.59)
Frais divers		(50'544.00)	(85'598.23)
Frais de bureau		(66'977.31)	(125'575.40)
Frais d'administration		(319'875.31)	(223'743.80)
Frais d'assurances		(40'094.40)	(39'555.80)
Frais de mesures sociales		(175'909.50)	(55'000.00)
Frais de demande de concession	7	(9'777.55)	(792'979.85)
Amortissements des immobilisations corporelles	3	(1'827'762.58)	(1'805'944.97)
<b>B Total des charges d'exploitation</b>		<b>(10'367'471.77)</b>	<b>(10'383'255.14)</b>
<b>C Bénéfice d'exploitation avant provisions</b>	$C=A./B$	<b>1'805'917.68</b>	<b>3'722'373.07</b>
D Dissolution des provisions diverses (considérées comme réserves latentes)		0.00	300'000.00
E Amortissement complémentaire relatif à la cessation d'activité	3	(177'501.94)	0.00
F Attribution à la provision pour cessation d'activité	2, 9	(2'574'000.00)	0.00
<b>G (Perte) / Bénéfice d'exploitation après provisions</b>	$G = C+D./E./F$	<b>(945'584.26)</b>	<b>4'022'373.07</b>
<b>CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION</b>			
Financement de spectacles (salle Grand Casino)		(1'400'000.00)	(1'400'000.00)
Attribution au Fonds culturel		0.00	(2'334'259.11)
Produits financiers		287'011.32	299'536.11
Charges financières		(16'949.47)	(4'085.29)
<b>H Résultat hors exploitation</b>		<b>(1'129'938.15)</b>	<b>(3'438'808.29)</b>
<b>I (Perte) / Bénéfice avant impôts</b>	$I=G./H$	<b>(2'075'522.41)</b>	<b>583'564.78</b>
<b>J Impôts sur le bénéfice, le capital, taxe professionnelle et autres</b>		<b>(238'579.35)</b>	<b>(214'367.70)</b>
<b>K (Perte) / Bénéfice final de l'exercice</b>	$K=I./J$	<b>(2'314'101.76)</b>	<b>369'197.08</b>
Bénéfice au bilan au 1er janvier		451'394.61	758'197.53
Dividende sur exercice 2000 (1999)		(8'000.00)	(16'000.00)
Attribution à la réserve pour joueurs compulsifs		0.00	(50'000.00)
Attribution à la réserve pour investissement extension, 2ème étape		0.00	(610'000.00)
<b>(Perte) / Bénéfice au bilan au 31 décembre</b>		<b>(1'870'707.15)</b>	<b>451'394.61</b>

Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.

<b>Tableau de variation des capitaux propres</b>	<b>2001</b> <b>CHF</b>	<b>2000</b> <b>CHF</b>
<b>Solde initial des fonds propres au 01.01</b>	<b>7'251'394.61</b>	<b>6'928'197.53</b>
Dividende	(8'000.00)	(16'000.00)
Utilisation des Fonds à disposition du Conseil d'administration	(265'000.00)	(30'000.00)
(Perte) / bénéfice de l'exercice	<u>(2'314'101.76)</u>	<u>369'197.08</u>
<b>Total des fonds propres au 31.12</b>	<b><u>4'664'292.85</u></b>	<b><u>7'251'394.61</u></b>
	0.00	0.00

*Les notes annexes font partie intégrante de ces comptes annuels.*

<b>Tableau des flux de trésorerie</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>		
Recettes brutes des jeux	17'022'964.00	18'283'028.00
Recettes nettes bar/restaurant et autres produits d'exploitation	345'603.65	295'732.35
Produits financiers nets	270'061.85	295'450.82
<b>Total</b>	<b>17'638'629.50</b>	<b>18'874'211.17</b>
Impôts et taxes	(5'433'757.55)	(4'687'499.84)
Dépenses pour l'utilité publique	(1'400'000.00)	(3'734'259.11)
Frais de personnel	(4'992'851.30)	(4'261'244.55)
Frais généraux	(3'537'080.34)	(3'523'085.77)
Frais de concession	(9'777.55)	(492'979.85)
<b>Total</b>	<b>(15'373'466.74)</b>	<b>(16'699'069.12)</b>
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>2'265'162.76</b>	<b>2'175'142.05</b>
Diminution / (augmentation) de l'impôt anticipé à récupérer	8'597.78	(62'212.55)
Diminution / (augmentation) des actifs transitoires	377'844.40	(131'681.55)
Diminution / (augmentation) des stocks	784.00	(13'524.55)
(Diminution) / augmentation des dettes achats et prest. de services	(79'496.27)	154'660.93
Augmentation des charges sociales et taxes à payer	337'307.05	1'085'571.19
(Diminution) du c/c TTH Divonne	(146'369.25)	(53'816.71)
Augmentation du compte de régularisation	209'666.90	9'674.60
Augmentation / (Diminution) des provisions diverses	6'981.35	(772.80)
Augmentation des provisions pour litiges	360'000.00	0.00
Diminution de la provision pour attribution au fonds culturel	0.00	(1'439'724.41)
Augmentation de la provision pour attribution Salle de spectacle	700'000.00	0.00
Augmentation de la provision pour cessation d'activité	2'751'501.94	0.00
(Diminution) des provisions pour risques et charges	0.00	(300'000.00)
(Diminution) / augmentation des provisions pour impôts	(122'069.75)	46'157.70
<b>Trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>4'404'748.15</b>	<b>(705'668.15)</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENT</b>		
Investissements dans des actifs immobilisés	(84'723.82)	(112'749.70)
<b>Trésorerie nette utilisée dans des activités d'investissement</b>	<b>(84'723.82)</b>	<b>(112'749.70)</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>		
Dividende	(8'000.00)	(16'000.00)
Utilisation du Fonds à disposition du Conseil d'administration	(265'000.00)	(30'000.00)
<b>Trésorerie nette utilisée dans des activités de financement</b>	<b>(273'000.00)</b>	<b>(46'000.00)</b>
<b>CESSATION D'ACTIVITE</b>		
Amortissement complémentaire relatif à la cessation d'activité	(177'501.94)	0.00
Attribution à la provision pour cessation d'activité	(2'574'000.00)	0.00
<b>Attribution aux provisions pour cessation d'activité</b>	<b>(2'751'501.94)</b>	<b>0.00</b>
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<b>3'560'685.15</b>	<b>1'310'724.20</b>
Trésorerie au 31 décembre	13'801'453.65	10'240'768.50
Trésorerie au 1er janvier	10'240'768.50	8'930'044.30
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<b>3'560'685.15</b>	<b>1'310'724.20</b>

## Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2001

### 1. Principes comptables de base

L'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale sur les maisons de jeu a considérablement modifié la gestion opérationnelle et stratégique de la SECSA. Au niveau de la présentation des comptes, l'article 71 de l'OLMJ (Ordonnance sur les jeux de hasard et les maisons de jeu) précise que les maisons de jeu et les entreprises annexes doivent établir leurs comptes conformément aux normes IAS (International Accounting Standards) ou US GAAP (Generally Accepted Accounting Principles des Etats-Unis d'Amérique).

Dès l'exercice 2000, les états financiers sont établis conformément aux normes IAS édictées par l'IASC (International Accounting Standards Committee).

Les comptes ont été préparés selon le principe des coûts historiques. Suite à la non attribution de la concession par le Conseil fédéral, les états financiers de l'exercice 2001 ont été dressés aux valeurs de liquidation.

### 2. Données comparatives

Les normes IAS ont été appliquées intégralement pour la première fois en 2000, en tant que référentiel comptable, selon le principe des valeurs de continuation de l'exploitation, alors que le principe des valeurs de liquidation a été utilisé pour l'exercice 2001.

### 3. Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles correspond au prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés (se référer au tableau présenté en page 6 de l'annexe). Les immobilisations corporelles, essentiellement acquises en 1998 lors de la transformation des locaux de la SECSA, sont dépréciées de manière linéaire en fonction de la durée de la concession initialement accordée échéant le 31 décembre 2001. En ce qui concerne les acquisitions mineures effectuées en 1999, 2000 et 2001, elles sont amorties sur la base de leur durée de vie économique, comme mentionnée ci-après :

#### Durée de vie économique :

- Travaux d'extension : 4 ans
- Mobilier : 4 ans
- Machines à sous et périphériques : 4 ans
- Matériel et machines de bureau : 5 ans
- Agencement de bureau : 5 ans

Au 31 décembre 2001, des amortissements complémentaires ont été comptabilisés afin de rabattre les immobilisations aux valeurs de liquidation.

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2001**

**4. Stock**

Le stock comprend exclusivement des denrées et du matériel relatifs au bar-restaurant. L'inventaire complet se détaille ainsi :

- Boissons alcoolisées,
- Boissons non-alcoolisées,
- Nourriture,
- Cigares,
- Matériel entretien,
- Matériel bar.

Le stock est évalué au prix d'acquisition. Aucune réserve fiscale n'a été enregistrée ni cette année, ni la précédente, afin d'être en conformité avec les normes IAS.

**5. Provisions**

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- la SECSA a une obligation actuelle générée par un événement passé,
- il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour remplir l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation peut être réalisée.

L'estimation du montant de l'obligation est basée sur des critères économiques appliqués d'une façon constante.

En outre, les provisions relatives à la fin de l'activité du casino ont été constituées.

**6. Principe de comptabilisation des produits**

Les recettes brutes sont comptabilisées au fur et à mesure de l'encaissement des machines à sous et des jeux de la boule. En ce qui concerne les recettes du bar restaurant, elles sont traitées de manière identique. Nous joignons ci-après le détail du poste recettes bar-restaurant :

Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2001		2001	2000
		CHF	CHF
<b>Produit net bar/restaurant</b>			
Recettes brutes bar/restaurant:	A	829'122.10	800'953.03
Gratuités		(65'879.40)	(105'753.82)
./ Gratuités clients		(57'412.25)	(24'213.96)
./ Gratuités cadres		0.00	(9'004.65)
./ Bons cadeaux			
Total des gratuités	B	(123'291.65)	(138'972.43)
Recettes nettes clients	C=A./B	705'830.45	661'980.60
Coûts d'achats		(106'409.28)	(112'777.81)
./ Achat boissons alcoolisées		(25'950.33)	(39'190.98)
./ Achat boissons non-alcoolisées		(144'286.12)	(136'901.60)
./ Achat nourriture		(24'844.86)	(20'104.00)
./ Achat divers/tabacs		(33'864.00)	(30'000.00)
./ Participation frais de stockage Noga		(31'646.81)	(33'385.91)
./ Achat matériel, entretien bar/restaurant			
Total des coûts d'achats	D	(367'001.40)	(372'360.30)
<b>Total produit net bar/restaurant</b>	<b>E=C./D</b>	<b>338'829.05</b>	<b>289'620.30</b>

Dès le 1er janvier 2001, la société a adopté le système du taux de dette fiscale nette concernant la TVA.  
En conséquence, les chiffres 2001 comprennent la TVA contrairement à ceux de l'année 2000.

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2001**

**7. Frais de demande de concession**

Les frais liés à la demande de concession sont enregistrés directement en charge de l'exercice.

**8. Impôts**

**8.1 Impôts sur les maisons de jeu**

De par l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales fédérales, il y a lieu de mentionner que d'importants changements sont apparus en 2000 en ce qui concerne les impôts dus au niveau tant cantonal que fédéral.

En effet, jusqu'au 31 mars 2000, la SECSA était sous la tutelle du canton de Genève. A ce titre, elle était tenue de verser un montant équivalent à 13% de la recette nette des machines à sous ainsi que du jeu de la boule, représentant le droit des pauvres. Au niveau fédéral, un impôt de 25% sur les recettes du jeu de la boule était prélevé.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2000, la SECSA passant sous l'égide de la Commission Fédérale des Maisons de Jeu, l'impôt cantonal sur le droit des pauvres n'est plus dû par la SECSA. En revanche, l'imposition au niveau fédéral a subi de profondes modifications. En effet, les produits des jeux des machines à sous et du jeu de la boule sont taxés dorénavant de la même manière. Au regard des articles 79 et suivants de l'OLMJ, le taux de base de l'impôt sur les maisons de jeu au bénéfice d'une concession de type B atteint 40% du produit brut des jeux, le taux marginal progressant de 1% par million de francs supplémentaire de produit brut des jeux.

En ce qui concerne l'exercice sous revue de la SECSA, le taux a été calculé à 30.51%. En effet, le Conseil fédéral, au regard de l'article 41 alinéa 4 LMJ, a décidé d'abaisser ce taux de 10% pour casinos du type de la SECSA. De plus, l'article 42 LMJ prévoit également un allègement fiscal pour les maisons de jeu dans lesquelles les bénéficiaires sont investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique.

**8.2 Impôts directs**

En ce qui concerne les impôts de l'exercice 2001, ils ont été dûment provisionnés, conformément au système de taxation postnumérando en vigueur dans le canton de Genève.

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2001**

**8.3 Autres impôts**

Les autres impôts concernent le droit de timbre, la TVA ainsi que la taxe professionnelle communale.

**9. Remarque concernant la continuité de l'exploitation**

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, les maisons de jeu étaient sous la responsabilité des instances cantonales. Ainsi, l'autorisation d'exploitation des salles de jeux du Casino avait été renouvelée en faveur de la SECSA et accordée par le Conseil d'Etat du canton de Genève jusqu'au 31 décembre 2001 (selon lettre du 19 novembre 1997).

La nouvelle loi fédérale sur les maisons de jeux, visant à revoir dans un sens restrictif l'exploitation des Casinos et des Kursaals ainsi que la définition technique des machines à sous, a été adoptée par le Parlement fédéral le 18 décembre 1998.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2000, la SECSA a été mise au bénéfice d'une concession provisoire de type B, au sens de l'article 61 LMJ, lui permettant de poursuivre l'exploitation des jeux offerts auparavant. Cette concession provisoire se serait éteinte une année plus tard, soit le 31 mars 2001, si la SECSA n'avait pas déposé une demande de concession d'ici à cette date. Or, la SECSA a déposé une demande de concession de type A, subsidiairement B, à la CFMJ au 30 septembre 2000, conformément à l'article 14 OLMJ.

La décision du Conseil fédéral concernant l'attribution des concessions définitives de type A ou B a été rendue en date du 24 octobre 2001 ; l'attribution de la concession a été refusée. La CFMJ a autorisé l'exploitation du casino jusqu'au 30 juin 2002. Les conséquences comptables quant à la cession des activités ont déjà été considérées dans les états financiers 2001.

**10. Divers**

Par courrier du 26 juin 2001, la société a reçu confirmation de l'exonération des attributions au fonds culturel relative aux impôts cantonaux et communaux pour les années 1998 à 2000. Dans ce courrier, aucune mention n'est faite au sujet de l'impôt fédéral. Si ce dernier devait être repris, un montant d'environ CHF 900'000 pourrait être réclamé par l'Administration fiscale. Néanmoins, aucune provision n'a été constituée. En outre, une réclamation sur la plan cantonal relative à l'année 1998 est encore pendante.

En ce qui concerne les années 2001 et 2002, aucune demande d'exonération n'a été demandée aux autorités fiscales concernant l'attribution au fonds culturel.

Annexe aux comptes annuels

2001  
CHF

2000  
CHF

Immobilisations	Taux annuel d'amortissement	Valeur brute au 01.01.2001	Acquisitions de l'exercice 2001	Valeur brute au 31.12.2001	Fonds d'amortissement avant provision pour liquidation	Attribution à la provision pour liquidation	Valeur nette	Valeur nette
<i>Travaux d'extension</i>	25%	4'401'754.77	0.00	4'401'754.77	(4'390'290.56)	(1'464.21)	0.00	1'111'902.90
Mobilier (restaurant/bar)	25%	319'380.45	13'389.90	332'770.35	(318'566.20)	(14'204.15)	0.00	84'006.85
Mobilier (jeux)	25%	189'401.67	0.00	189'401.67	(188'717.87)	(683.80)	0.00	48'034.22
Machines à sous et périphériques	25%	2'188'391.25	65'886.87	2'254'278.12	(2'139'232.52)	(115'045.60)	0.00	612'728.26
Matériel et machines de bureau	20%	105'971.31	5'447.05	111'418.36	(87'130.40)	(24'287.96)	0.00	41'126.22
Agencement de bureau	20%	54'640.93	0.00	54'640.93	(42'824.71)	(11'816.22)	0.00	22'742.25
<i>Total machines à sous, mobilier</i>		2'857'785.61	84'723.82	2'942'509.43	(2'776'471.70)	(166'037.73)	0.00	808'637.80
<b>Total actifs immobilisés</b>		7'259'540.38	84'723.82	7'344'264.20	(7'166'762.26)	(177'501.94)	0.00	1'920'540.70

Valeur d'assurance-incendie des immobilisations corporelles

Les machines à sous sont incluses dans l'assurance incendie.

5'800'000

5'800'000

Caisse

La valeur d'assurance des espèces sélevé à CHF 3'300'000 pour les 4 coffres fort (CHF 2'000'000 en 2000) ainsi qu'à CHF 1'000'000 pour le contenu des 109 machines à sous (à concurrence de CHF 50'000 au maximum par machine).